

Image not found or type unknown



Contestation donation au dernier vivant

Par **clami**, le **05/07/2011** à **11:13**

Bonjour, mon père aujourd'hui décédé a fait une donation de son vivant de tous ses biens meubles et immeubles ainsi que de leur usufruit à ma belle-mère. Nous sommes trois enfants d'un premier lit. Pouvons-nous contester cette donation et surtout comment? Merci,

Par **mimi493**, le **05/07/2011** à **13:38**

Non. C'était son droit. Votre réserve n'est pas entamée, vous aurez votre part en nue-propriété

Par **toto**, le **05/07/2011** à **17:27**

à vérifier que le régime de la communauté n'est pas celui de la communauté universelle. si c'est le cas, prenez un avocat si l'enjeu est important. rnrnsi ce n'est pas la communauté universelle, la réserve n'est pas entamée si la belle mère ne met pas les biens en vente. Mais comme vous êtes a priori en indivision sur la nu-propriété, vous pourriez négocier en vente amiable dans la répartition du prix de vente ou réclamer une compensation en cas de vente judiciaire.